MAIRIE DE GRISY LES PLATRES
Val d'Oise

ARRÊTÉ PORTANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION D'UNE TERRASSE BAR-LOUNGE SUR LE PARKING DE LA DICOTHÈQUE « LE GRISY », 2 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE Á GRISY LES PLÂTRES

Le maire de Grisy Les Plâtres,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.
VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif et sa circulaire d'application.
VU l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et de l'Accessibilité (éventuellement).

CONSIDERANT la demande de l'organisateur en date du 1er juillet 2020 pour **l'aménagement d'une Terrasse à usage Bar-Lounge sur le parking de sa Discothèque « LE GRISY » située 2 Rue du Général de Gaulle à Grisy les Plâtres,**

ARRETE

ARTICLE 1er :

M. Philippe VERGNAUD est autorisé à aménager une Terrasse à usage Bar -Lounge sur le parking de sa Discothèque du 9 juillet 2020 au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :
aménagement d'un Bar-Lounge sur le Parking de la Discothèque LE GRISY le vendredi, samedi et veille de jour férié de 15h à 01h du matin et le dimanche de 15h à 00h.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable **du 9 juillet 2020 au 30 septembre 2020.**

Le Maire de la commune de Grisy les Plâtres, le Commandant de la Gendarmerie de Marines, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Grisy les Plâtres, le 20 juillet 2020

Le Maire,
C. Carpentier

10, rue Robert Machy – 95810 GRISY LES PLATRES - Tél 01.34.66.62.69 Fax 01.34.66.43.61
Ouvertures : Mardi , Jeudi, Vendredi : 8h30 - 12h, Mercredi : 13h - 17h;
FERMETURE LE LUNDI
www.grisylesplatres.fr
mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU VAL D'OISE

Direction Prévention et Organisation des Secours

Groupement Prévention

Affaire suivie par :
Lieutenant Jean-Guy HOLLIGER
Service arrondissement de PONTOISE
tél : 01 30 75 78 45
jean-guy.holliger@sdis95.fr

JGH/RC/E287.00003

Cergy-Pontoise, le 10 JUIL. 2020

Le préfet du Val d'Oise

à

Madame le Maire
Hôtel de ville
10 rue Robert Machy
95810 GRISY-LES-PLATRES

OBJET : GRISY-LES-PLATRES – Monsieur VERGNAUD - DISCOTHEQUE «LE GRISY APPLE » - aménagement d'une terrasse à usage de bar-lounge sur le parking de la discothèque - chemin départemental n° 22 - 2 rue du Général de Gaulle

REFER : votre transmission en date du 9 juillet 2020

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis un dossier relatif à l'aménagement d'une terrasse à usage de bar-lounge sur le parking de la discothèque « Le Grisy Apple » les vendredi, samedi et dimanche de 15h00 à 01h00 sis, chemin départemental n° 22 - 2 rue du Général de Gaulle sur le territoire de votre commune.

Il est prévu l'installation d'une terrasse à l'air libre de 15 m par 20 m d'une capacité de 134 places, comprenant une zone service à usage de bar et entourée de barrières de sécurité sur 3 faces.

Au vu des plans, elle se situe en partie centrale du parking et ne remet pas en cause l'accès à la réserve incendie du site et les dégagements de l'établissement.

La terrasse dispose d'une sortie de 1,40 m dans l'enceinte clôturée, située à l'opposé de la face restante ouverte, soit 2 possibilités d'évacuation.

Compte tenu de la nature des travaux, j'ai l'honneur de vous faire connaitre que ce dossier ne sera pas soumis à l'avis de la sous-commission ERP-IGH. Il appelle néanmoins de ma part les observations suivantes :

- maintenir des circulations secondaires d'une largeur minimale de 0,60 m, cette largeur étant prise en position d'occupation des sièges,
- maintenir déverrouillé le portail d'accès au parc de stationnement en présence du public ;
- réaliser les éventuelles installations électriques conformément aux normes en vigueur ; il conviendra de prévoir, s'il n'existe déjà, un éclairage extérieur fixe ;
- prévoir des extincteurs adaptés au risque.

Pour le Préfet et par délégation, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val d'Oise empêché
le chef du groupement prévention
Lieutenant-colonel François-Xavier BULOT